

Réunion d'information



Objectifs de la réunion

Réunion d'information et d'échange

- Dispositif MAEC 2015-2020
 - Gestion administrative
 - Rappels des mesures ouvertes, règles, points de vigilance (enregistrement, PAC)
 - Procédure pour une nouvelle contractualisation 2019
- Actualités du territoire Natura 2000
- Etude sur le triton ponctué

Objectifs suivants

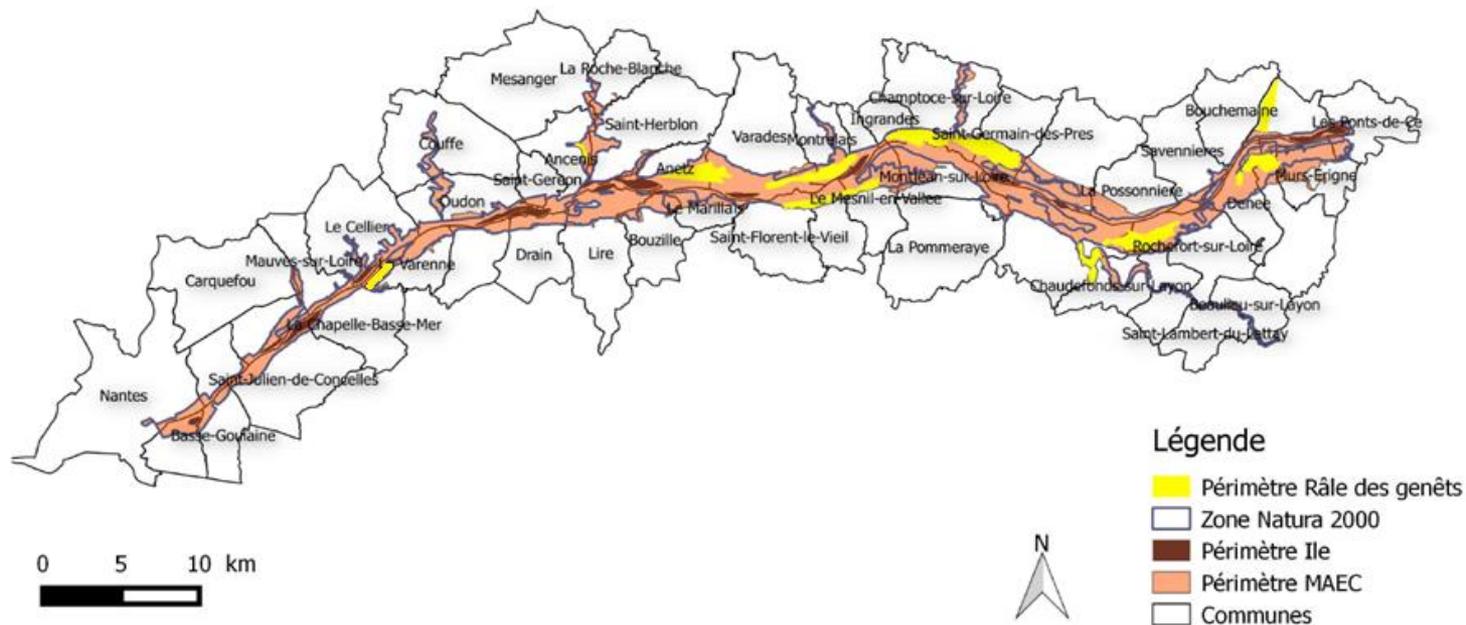
Permanences dossiers individuels OBLIGATOIRES pour MAEC 2019

→ dépôt du dossier lors de la déclaration PAC : 15 mai 2019)

3. CONTRACTUALISATION 2015-2020



Périmètres



Règles d'éligibilité



Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole
peut souscrire une MAEC

Obligations de l'exploitant :

Déposer une déclaration de surface dès la première année et pendant les 4 années suivantes + déclarer la MAEC

Respecter la conditionnalité des aides PAC

Respecter les critères d'éligibilités des mesures (chargement, prairies...)

Impossibilité de changer de contrat en cours d'engagement

Plafonds / Plancher



Minimum :

300 € par type d'actions (tout confondu) et pour tout ajout

Maximum :

- 7 500 €/an* pour les mesures de base et maintien bio
- 20 000 €/an* pour les mesures de niveau 1 + 2 + MAB
- 30 000 €/an* pour les mesures de niveau 1 + 2 + 3 (mesures linéaires + ponctuelles) + MAB

- **Transparence GAEC : 1 part par associé**

MAEC proposées sur le site



	Code PL_VALL_	Périmètres	Nouveaux cahier des charges 2015	Montant
<p>Mesures « ZH » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre éleveur (>0,3UGB/ha de prairies de l'exploitation) - Engager 60% des surfaces éligibles - Avoir + de 5% de prairies permanentes / SAU - Etablir un plan de gestion 	ZH1A	Classique	Pâturage ou fauche après le 5 juin Fertilisation limitée / Pas de phytos Pas plus de 1,4 UGB / ha	120 €/ha
	ZH2A	Classique ou Rôle	Pâturage ou fauche après le 5 juin Fertilisation limitée / Pas de phytos Pas plus de 1,2 UGB / ha et 0,6 UGB/ha en hiver	195 €/ha
	ZH2B	Classique ou Rôle	Fauche après le 20 juin Pas de fertilisation / Pas de phytos Pas plus de 1,4 UGB / ha sur période autorisée Sortie des animaux au 15 décembre	288 €/ha
	ZH2C	Rôle	Fauche après le 1^{er} juillet Pas de fertilisation / Pas de phytos Pas plus de 1,4 UGB / ha sur période autorisée Sortie des animaux au 15 décembre	343 €/ha
	ZH2D	Rôle	Fauche après le 10 juillet Pas de fertilisation / Pas de phytos Pas plus de 1,4 UGB / ha sur période autorisée Sortie des animaux au 15 décembre	394 €/ha
	ZH2E	Iles	Pâturage ou fauche après le 5 juin Pas de Fertilisation / Pas de phytos Pas plus de 1,2 UGB / ha et 0,6 UGB/ha en hiver	213 €/ha
	Modules « Non éleveurs » ou « cumul » avec la BIO ou systèmes herbagers	MO2A / MO2B	Classique / Rôle	Fauche après le 20 juin / Fauche après le 10 juillet

1 UGB =



=



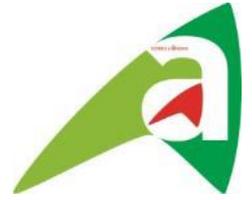
=



=



MAEC proposées sur le site



	code mesure	Nouveaux cahier des charges 2015	Montant
Mesure bande refuge	BR3A	Bande non fauchée de 6 à 9 m de large Pas d'intervention jusqu'au 20 août Plan de localisation	0,40 €/ml
Mesure haie	HA2A	Entretien de la haie 2 fois dans les 5 ans	0,36€/ml
Mesure arbre têtard - entretien	AR2A	Entretien d'arbres têtards	3,96€/arbre
Mesure arbre têtard - formation	ZH2C	Formation d'arbres têtards	7,92€/arbre

1 UGB =



=



=



=



Calcul des 60%



Rappel : Pour être éligible aux mesures **ZHXX**, il faut engager dans ses MAEC au moins **60% des surfaces éligibles** de l'exploitation : prairies permanentes situées dans un périmètre avec des mesures ZH (*hors baux précaires*).

-> Il est conseillé de prendre une marge de sécurité au moment de l'engagement pour le respect de ce critère.

Vérifié la première année et à chaque nouvel engagement
(ajout de parcelles)

Zoom sur le calcul du **chargement minimum** à l'exploitation et les 5% de prairies



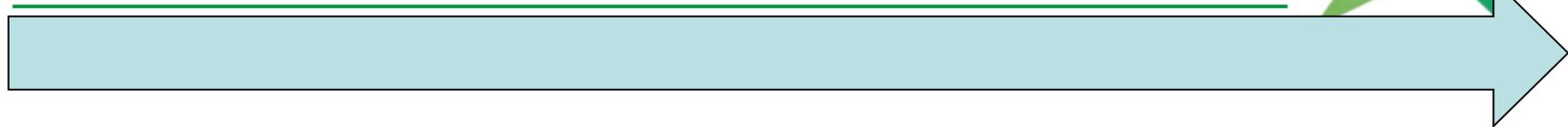
Nombre d'UGB :

- **Bovins** : Données IPG du 15 mai de l'année N-1 au 16 mai de l'année N.
- **Autres herbivores** : données inscrites sur le **formulaire PAC** de l'année en cours « déclaration des effectifs animaux ». Les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours.

Surfaces en prairies :

Surfaces déclarées en prairies permanentes à la PAC de l'année

A respecter et vérifiés chaque année pendant les 5 ans !



Année 1 :

Case MAEC cochée
Eligible PAC
Fiche d'expertise
Surfaces engagées
Couvert déclaré
Codes mesures
Critères d'entrée (60%)
Critères d'éligibilité (UGB, prairies)
Cumuls
Plafond
Plancher

Année 2 à année 5 :

Case MAEC cochée
Eligible PAC
~~Fiche d'expertise~~
Surfaces engagées maintenues (à l'are près)
Couvert déclaré
Codes mesures
~~Critères d'entrée (60%)~~
Critères d'éligibilité (UGB, prairies)
~~Cumuls~~
~~Plafond~~
~~Plancher~~

A tout moment, si contrôle :

- Vérifications sur place (animaux, date de fauche, plan de gestion...)
- Vérification documentaire (enregistrements)
- Vérification photo satellite

Cahiers des charges



- Notices sur telepac
- Sinon sur le site de la DRAAF prendre la notice de son année d'engagement

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
à respecter en contrepartie du paiement de l'aide					
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion sur les parcelles engagées incluant un diagnostic initial des surfaces (fiche d'expertise). Le plan de gestion devra être réalisé au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement et pourra être ajusté par la structure agréée au cours des 5 ans.	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion sur les surfaces engagées	Sur place : documentaire et visuel	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Respecter un taux de chargement moyen annuel de 1,2 UGB/ha pour chaque élément engagé (voir mode de calcul au 6.2.2.)	Sur place : Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu
Respect d'un chargement instantané maximal de 0,6 UGB/ha, à la parcelle, du 15 décembre au 15 mars sur chacune des parcelles engagées	Sur place : Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu
En cas de fauche, la fauche est autorisée à partir du 5 juin	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : par tranche de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
Respecter la fertilisation azotée maximale de 50 unités d'azote (hors restitution au pâturage)	Sur place : documentaire	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale

Bilan 2015-2018



code mesure	Total
PL_VALL_ZH1A	597 ha
PL_VALL_ZH2A	2 097 ha
PL_VALL_ZH2B	1 235 ha
PL_VALL_ZH2C	138 ha
PL_VALL_ZH2D	45 ha
PL_VALL_ZH2E	379 ha
PL_VALL_MO2A	152 ha
PL_VALL_MO2B	78 ha
Total surface territoire	4 722 ha

SAU totale du site	7900 ha
Surface en prairies permanentes	5200 ha

90% des surfaces éligibles seraient engagées en MAEC

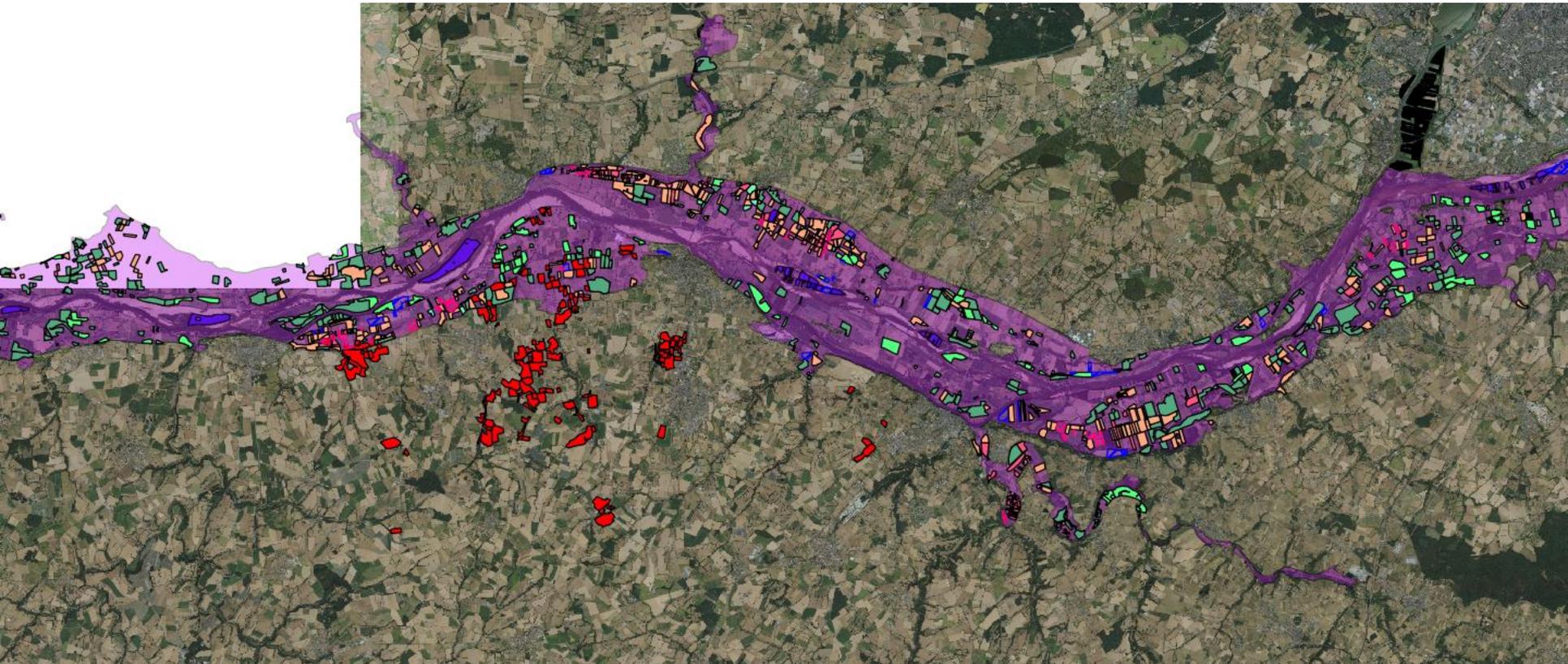
Bilan 2015-2018



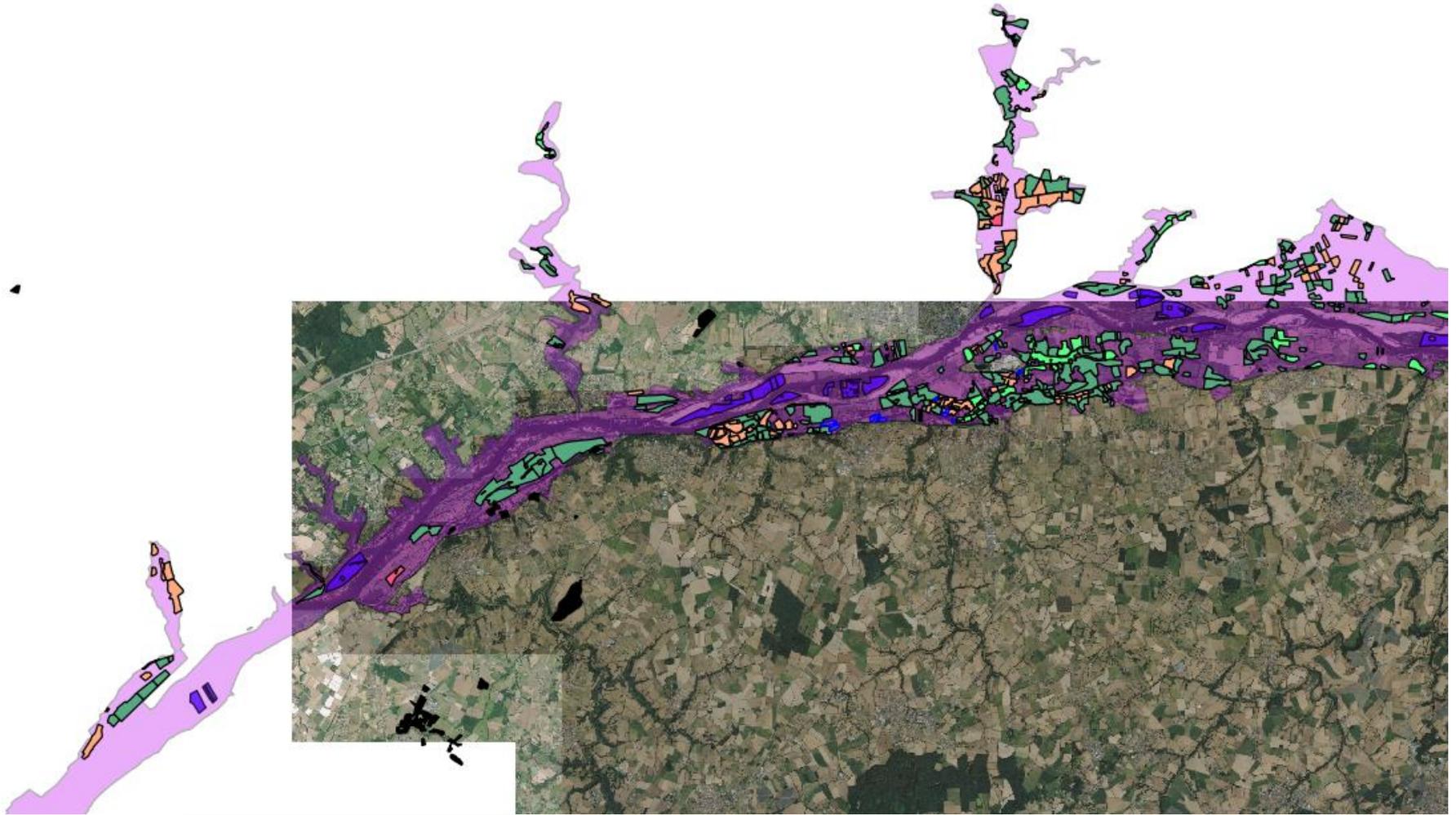
code mesure	Total
PL_VALL_ZH1A	597 ha
PL_VALL_ZH2A	2 097 ha
PL_VALL_ZH2B	1 235 ha
PL_VALL_ZH2C	138 ha
PL_VALL_ZH2D	45 ha
PL_VALL_ZH2E	379 ha
PL_VALL_MO2A	152 ha
PL_VALL_MO2B	78 ha
Total surface territoire	4 722 ha

code mesure	Total
PL_VALL_BR3A	1 737 ml
PL_VALL_HA2A	16 387 ml
PL_VALL_AR2A	620 u
PL_VALL_AR2B	484 u
Total linéaires territoire	18 124 ml
Total ponctuels territoire	1 104 u

Bilan 2015-2018



Bilan 2015-2018



Périmètre classique



Mesure 1 (120 €) – ZH1A	Mesure 2 (195 €) – ZH2A	Mesure 3 (296 €) – ZH2B
<p>Fauche/pâture</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Chargement moyen annuel 1,4 UGB/ha ❖ Si fauche : pas avant le 5 juin ❖ Fertilisation limitée à 50 U d'azote + limitation P et K 	<p>Fauche/pâture</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Chargement moyen annuel 1,2 UGB/ha (0,6 UGB/ha instantané max du 15 décembre au 15 mars) ❖ Si fauche : pas avant le 5 juin ❖ Fertilisation limitée à 50 U d'azote + limitation P et K 	<p>Fauche</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Fauche à partir du 20 juin ❖ Pâturage du regain autorisé ❖ Sortie des animaux au 15 décembre ❖ Chargement moyen 1,4 UGB/ha sur la période autorisée ❖ Pas de fertilisation NPK

★ **Enregistrement des interventions (fauche, pâture, fertilisation, plan de gestion)**

- ★ Pas de retournement des prairies
- ★ Pas de traitements phytosanitaires
- ★ Mise en œuvre du plan de gestion simplifié

Périmètre Rôle



Mesure ZH2A (195 €)

Surtout pour les prairies pâturées

- ❖ Chargement moyen annuel 1,2 UGB/ha (0,6 UGB/ha instantané max du 15 décembre au 15 mars)
- ❖ Si fauche : pas avant le 5 juin
- ❖ Fertilisation limitée à 50 U d'azote + limitation P et K

Mesure ZH2B /ZH2C/ ZH2D (296 € / 347 €/ 398 €)

Fauche

- ❖ Fauche à partir du 20 juin / 1^{er} juillet / 10 juillet
- ❖ Pâturage du regain autorisé
- ❖ Sortie des animaux au 15 décembre
- ❖ Chargement moyen 1,4 UGB/ha sur période autorisée
- ❖ Pas de fertilisation NPK (hors apport au pâturage)

★ Enregistrement des interventions (fauche, pâture, fertilisation, plan de gestion)

- ★ Pas de retournement des prairies
- ★ Pas de traitements phytosanitaires
- ★ Mise en œuvre du plan de gestion simplifié

**Mesure ZH2E (217 €)**

Fauche/pâture

- ❖ Chargement moyen annuel **1,2 UGB/ha** (0,6 UGB/ha instantané max du 15 décembre au 15 mars)
- ❖ Si fauche : pas avant le **5 juin**
- ❖ **Pas de fertilisation NPK** (hors apport au pâturage)
- ★ Pas de retournement des prairies
- ★ Pas de traitements phytosanitaires
- ★ **Enregistrement des interventions**
- ★ Mise en œuvre du plan de gestion simplifié

**Mesure MO2A (151€)**

Fauche

- ❖ Fauche à partir du **20 juin**
- ❖ Déprimage interdit mais pâturage du regain autorisé
- ❖ Chargement moyen **1,4 UGB/ha sur période autorisée**

- ★ Pas de retournement des prairies
- ★ Pas de traitements phytosanitaires
- ★ **Enregistrement des interventions (fauche, pâture, fertilisation)**

Mesure MO2B (202€)

Fauche

- ❖ Fauche à partir du **1^{er} juillet**
- ❖ Déprimage interdit mais pâturage du regain autorisé
- ❖ Chargement moyen **1,4 UGB/ha sur période autorisée**

- ★ Pas de retournement des prairies
- ★ Pas de traitements phytosanitaires
- ★ **Enregistrement des interventions (fauche, pâture, fertilisation)**

Cumulables avec les aides bio et SHP

Mesures linéaires et ponctuelles



Mesure bande refuge

linéaire superposable aux mesures prairies (0,40€/ml)

- Faire établir un plan de localisation de la bande refuge : au sein d'une parcelle pouvant être déplacée au cours des 5 ans
- Largeur de la bande : entre 6 et 9 m (7,5m de large en moyenne)
- Respect d'une période de non intervention : du 1er mars et le 20 août
- Enregistrement des interventions : type d'interventions, date, outils

Mesures linéaires et ponctuelles



Mesure HAIES - HA2A (0,34€/ml)	Mesure TETARDS – AR2B création (7,92€/arbre)	Mesure TETARDS – AR2A entretien (3,96€/arbre)
❖ Entretien de la haie 2 fois dans les 5 ans	❖ Création d'arbres en têtards 2 interventions en 5 ans	❖ Taille d'arbres en têtards 1 fois dans les 5 ans

ENREGISTREMENT DES PRATIQUES



Enregistrement des pratiques : Points de vigilance



Attention : pensez à enregistrer vos données à partir du 15 mai de l'engagement

- Date de fauche
- Dates d'entrée et de sortie des animaux, nombres d'UGB
- Durée de pâturage autorisée
- Fertilisation (y compris zéro)
- Plan de gestion
- Produits phytosanitaires : zéro chaque année

Conserver les cahiers d'enregistrement des pratiques toute la durée de l'engagement (et les 4 années suivant la date de fin de l'engagement)

Calcul du chargement parcellaire



Méthode de calcul du chargement moyen parcellaire :

Nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage

Durée de pâturage autorisée x surface de la parcelle en ha

2 rappels :

- Les veaux de moins de 6 mois comptent pour **0,4 UGB**
- Il faut prendre en compte dans le calcul la durée de pâturage autorisée (par exemple : si elle est de 11 mois, le calcul doit donc se faire sur 334 jours).

☞ **Il est vivement conseillé de faire le calcul de chargement sur les parcelles « à risque »**

Plan de gestion



- Vérifié sur la base des campagnes allant du **15 mai au 14 mai de l'année suivante**.
- En **cas de changement d'ilot** par rapport à la liste inscrite sur le plan de gestion : prévenir l'un des opérateurs pour une mise à jour du plan de gestion.
- En **cas de mise à jour** par les opérateurs MAEC : conserver le plan de gestion initial et le nouveau sur l'exploitation en cas de contrôle.
- En **cas de cession/reprise** : remise à jour des plans de gestion du cédant et du repreneur par les opérateurs de territoire. Conservation par le repreneur d'une copie du plan de gestion du cédant.

Plan de gestion simplifié



Le document « plan de gestion », réalisé lors des RDV avec la CA PDL et le CEN doit être conservé toute la durée du contrat et **sert de base aux enregistrements annuels**. Il sera **contrôlé au même titre que le cahier de pâturage**.



ATTENTION AUX CONTROLES

Plan de gestion simplifié



PLAN DE GESTION SIMPLIFIE

Structure en charge de l'expertise : Chambre d'agriculture 44

*Plan de Gestion Simplifié (PGS)
(carte des zones humides)*

Nom de l'exploitation :

Adresse :

CP :

Ville :

N° PACAGE :

Tel Fixe :

Tel Port. :

Surface totale éligible : 34,53 ha

Le plan de gestion simplifié est un élément indispensable des MAEC. A ce titre, ce document sert de base d'enregistrement des pratiques et sera demandé lors d'un contrôle. Il devra être réactualisé en cas de changement important de surfaces engagées (échéance de l'un des contrats, reprise de parcelles....)

engagements d'entretien sélectionnés	N° lots PAC	Rythme d'intervention / 5 ans	Entretien des pratiques											
			Année 1 (15/05/15 ou 14/05/2016)		Année 2 (15/05/16 ou 14/05/2017)		Année 3 (15/05/17 ou 14/05/2018)		Année 4 (15/05/18 ou 14/05/2019)		Année 5 (15/05/19 ou 14/05/2020)			
			Prescrit	Réalisé										
Fauche centrifuge ou lente	1, 2	5	X		X			X		X			X	
Pose/dépose de clôtures mobiles et entretien des clôtures fixes	1, 2	5	X		X			X		X			X	
Piégeage des ragondins	15, 20	5	X		X			X		X			X	
03/01/2017	CA 44 :	Agnès Lannuzel	Exploitant :											



Engagements d'entretien sélectionnés	N° îlots PAC	Rythme d'intervention / 5 ans	Enregistrement des pratiques									
			Année 1 (15/05/17 au 14/05/2018)		Année 2 (15/05/18 au 14/05/2019)		Année 3 (15/05/19 au 14/05/2020)		Année 4 (15/05/20 au 14/05/2021)		Année 5 (15/05/21 au 14/05/2022)	
			Prescrit	Réalisé	Prescrit	Réalisé	Prescrit	Réalisé	Prescrit	Réalisé	Prescrit	Réalisé
Fauche centrifuge ou lente	32	5	X	Fait le 15 juin 2017	X		X		X		X	
Pose/dépose de clôtures mobiles et entretien des clôtures fixes	1, 32, 37	5	X	Fait la semaine du 15 au 20 mars 2018	X		X		X		X	
Remise en état des prairies après inondation	1, 14, 15, 32, 37	5	X	Fait la semaine du 1er au 7 mars 2018	X		X		x		x	
Traitement manuel ou mécanique des chardons	32	5	X	Fait le 15 septembre 2017	X		X		X		X	



Engagements d'entretien sélectionnés	N° îlots PAC	Rythme d'intervention / 5 ans	Enregistrement des pratiques									
			Année 1 (15/05/17 au 14/05/2018)		Année 2 (15/05/18 au 14/05/2019)		Année 3 (15/05/19 au 14/05/2020)		Année 4 (15/05/20 au 14/05/2021)		Année 5 (15/05/21 au 14/05/2022)	
			Prescrit	Réalisé	Prescrit	Réalisé	Prescrit	Réalisé	Prescrit	Réalisé	Prescrit	Réalisé
Vigilance jussie (+ autres espèces envahissantes)	tous	5	X	Mail envoyé le 1 ^{er} juin 2017	X		X		X		X	
Piégeage des ragondins	tous	5	X	Fait, voir carte de piégeur + attestation mairie	X		X		X		X	

RDV individuels : permanences



- **Nouveaux engagements**

- Vérifier les conditions d'éligibilité (PAC nécessaires, ilots, surfaces..)
- Choix des mesures selon les enjeux environnementaux du territoire
- Réaliser une **fiche d'expertise** (à joindre au dossier PAC)
- Définir le **plan de gestion** (selon mesures choisies)
- Etablir un plan de localisation pour les mesures « bande refuge »

- **Accompagnement dans la mise à jour du plan de gestion**

-> Prenez RDV avant de partir

Cession / Reprise



- Le repreneur garde une copie de tous ses documents d'enregistrements
- Le cédant récupère une copie des tous les documents et si besoin révision du plan de gestion avec le CEN et la CAPDL
- A la PAC :
 - Le cédant fait la cession des parcelles sur télépac
 - Le repreneur reprend les engagements MAEC et déclare les parcelles à la PAC
 - Les critères d'éligibilité seront vérifiés (Animaux, prairies), les couverts...

Dates des permanences



- 25/03
- 01/04
- 05/04
- 25/04
- 26/04

A FAIRE AVANT DECLARATION PAC 2019
POUR TOUT NOUVEL ENGAGEMENT